



Compte-rendu du bureau national du vendredi 13 janvier 2017.

Présents :

Bailla Aïssou, Philippe Brunet, Maryannick Chalabi, Laetitia Godfrin, Frédéric Maguet, Michel Taphanel, François Vohl, Marina Zveguinzoff

Excusés :

Corinne Charamond, Jean-Pierre Jollivet, Nelly le Meur, Benoît Ode, André Sacristin, Sylvie Serre,

MUCEM

Une proposition de modification de l'organigramme a été présentée en CT d'établissement, il s'agissait de renforcer les pouvoirs du président en lui donnant une tutelle directe sur le service chargé de la programmation culturelle (un petit côté Recep Tayyip Erdoğan on dirait...) : refus en bloc de deux CT successifs.

Par ailleurs, le MUCEM demandait quatorze emplois dérogatoires (occupés par des contractuels), le MCC s'apprête à lui en accorder quatre (sur article 4.1, par sur « décret-liste » – voir plus bas pour explication de ces barbarismes). On se souvient que la moitié des emplois du MUCEM sont actuellement sur contrat. Il s'avère qu'une très grande partie d'entre eux sont des contrats repris de l'ancienne association de préfiguration (article 6.7 des mêmes barbarismes) et que, au départ des actuels contractuels, les emplois seront mis à la vacance pour les titulaires et les contractuels culture (dits « du stock ») ce qui, à terme, devrait modifier considérablement la physionomie et l'ambiance interne de l'établissement.

INRAP

Le sujet n'est pas développé en l'absence de Corinne et Sylvie, mais il n'est pas possible de passer sous silence la situation scandaleuse qui et celle de cet établissement dont les agents sont mis en cause par leur propre direction, et ceci sous prétexte de trouver une réponse à l'autorité de la concurrence qui accuse l'INRAP de concurrence déloyale. On se souvient que le marché concurrentiel de l'archéologie préventive a été inventé de toutes pièces par le gouvernement Chirac et qu'il est largement maintenu sous oxygène par le recours à de

l'argent public, que les boîtes qui se sont montées pratiquent le dumping à la fois sur le plan social et sur le plan scientifique et que le ministère, interpellé en 2015 sur le sujet, a mis un an et demi à répondre, laissant le champ libre à nos adversaires. Bref, une histoire de lâcheté et de trahison de la part des hiérarchies institutionnelles et politiques. En attendant la suite : énorme colère dans les bases INRAP, on les comprend et, pour bientôt sans doute, une communication et des actions à la hauteur du dommage et de l'offense.

INHA

A peine créée, la nouvelle section SNASUB-SNAC a mené une [action de grève](#) – victorieuse, un grand bravo ! – d'une journée, le jour de la ré-ouverture de la salle Labrousse, action coordonnée avec celle de la BNF sur le même sujet (les primes de déménagement).

Au-delà de l'évènement, cette action a aussi fait comprendre à la Direction générale des Patrimoines qu'il y avait à l'INHA un immense bazar statutaire et indemnitaire et qu'il faudrait peut-être mener quelques discussions avec les agents pour arriver à une organisation un peu plus lisible.

Mécénat et communication

Le SNAC été saisi, de la part de la fédération, d'une demande de soutien à un texte émanant d'un collectif écologiste, [350.org](#), avec lequel la FSU travaille depuis la COP21.

Le texte est celui d'une [pétition](#) mettant en cause le mécénat du Louvre avec Total.

La section Louvre n'a pas souhaité que le SNAC s'associe à ce texte, le trouvant maladroit (il faut bien dire que le raccourci malheureux entre la présence de Total au Louvre et les risques d'inondation des réserves à cause du réchauffement climatique est un peu con-con) et en décalage par rapport aux actions actuelles de la section (décalage qui risque de se révéler problématique à la veille d'élections au CA).

De son côté, le BN constate que **nous n'avons pas eu, jusqu'à présent, de réflexion globale concernant le mécénat**, une telle réflexion, urgente, doit être mise à l'ordre du jour du conseil syndical.

Il a été répondu à [350.org](#) que nous ne pouvions pas nous associer en l'état à leur pétition, ce qui n'enlève rien à des perspectives de travail en commun pour l'avenir. Encore faudrait-il qu'il s'agisse d'un réel travail en commun commun : **on peut difficilement nous demander de signer un texte tout bouclé sur un sujet qui concerne une de nos sections**, la doctrine fédérale en la matière est qu'on peut signer si on a une possibilité d'infléchir le texte, cette doctrine semble raisonnable à notre niveau également.

Reste la communication éventuelle autour de cette action et de notre refus de nous y associer. Dans le cas d'une interpellation publique, que ce soit dans le milieu syndical ou de la part de la presse, il est impossible de ne rien avoir à dire sur un sujet pareil. Dans le cas d'espèce, nous avons donc prévu une réponse sur deux flancs : d'une part, le texte qui nous a été présenté relaye naïvement un certain nombre de bobards émanant de la direction du Louvre concernant les réserves et, d'autre part, nous ne voyons pas l'utilité de taper davantage sur ce mécène là que sur tous les autres. Le mécénat culturel étant le fait de ceux qui ont de l'argent, on y retrouve l'industrie, le luxe, les banques et les états du Golfe, en résumé : un ramassis de gens absolument pas fréquentables.

Sur ce dossier : [rapport de 350.org](#) et [article de l'Obs](#)

Sur un plan plus général, nous devons réfléchir à une méthode permettant, dans des cas comme celui-là, de réagir très rapidement avec le bon niveau de discours et en mobilisant les bons interlocuteurs (en allant un peu au-delà de ce que nos têtes d'œuf appellent les « éléments de langage »).

Retour à la règle, sortie du dérogatoire

C'est parti pour être un des grands dossiers du futur ancien gouvernement d'ici le mois d'avril.

Rappel des faits (attention, ça va être un peu long !):

Le statut général de la fonction publique comporte quatre titres, le Titre 1, autrement nommé « [Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires](#) » (loi le Pors), énonce les dispositions générales communes aux trois versants de la fonction publique. Le Titre 2, la « [Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaire relative à la fonction publique de l'Etat](#) » a traité, comme son nom l'indique, à la FPE. Les Titres 3 et 4 concernent, respectivement, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

L'article 3 de la loi le Pors énonce que **les emplois permanents de l'Etat et des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires** et l'article 4 précise que ceux-ci sont, vis-à-vis l'administration, « dans une situation statutaire et réglementaire » (et non pas dans une relation contractuelle).

Mais évidemment il y a des exceptions et, comme on est en France, il y en a long comme le bras. C'est la loi 84-16 qui les décrit, en pas moins de huit articles dont certains comportent jusqu'à six alinéas. Autrement dit : on est censé n'employer que des fonctionnaires mais, en réalité, il y a un tas de contractuels un peu partout répondant à toute une variété de situations.

Comme ça finit par être un vrai casse-tête de gestion, les derniers gouvernements (de droite comme de gauche) ont entrepris d'essayer de mettre un peu d'ordre dans ce bazar, c'est ce qu'ils ont appelé le « **retour à la règle** ». Désormais, en dehors des postes de direction pour lesquels on se réserve la possibilité de faire des contrats (de manière à pouvoir payer les copains très très largement au-dessus des grilles des fonctionnaires), les emplois publics permanents à temps plein sont censés être occupés par des titulaires sauf quand il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'occuper les emplois en question. Donc, une doctrine à la fois simple et moralement défendable : on arrête de faire une fonction publique à deux vitesses, reste la mise en œuvre...

Première phase : le Sauvadet, un concours réservé est proposé aux contractuels qui exercent depuis un certain temps dans les centrales, les services extérieurs et la plupart des établissements publics administratifs. Ça ne marche pas bien, ça ne permet de titulariser que 20% au maximum des ayants droits car si on est trop vieux on chute en rémunération et on perd sa retraite, et en plus ça fâche certains titulaires qui trouvent qu'on brade le statut. Bref, une grande réussite.

Deuxième phase : on s'attaque maintenant au cas de certains contractuels qui n'avaient pas le droit de passer le Sauvadet : ceux qui sont sur des **emplois dit « dérogatoires » sur « décret-liste »**. Il existe une liste interministérielle d'établissements publics administratifs (on appelle ça le « [décret-liste](#) ») dont certains emplois sont obligatoirement (en principe) occupés par des contractuels pour tout un tas de mauvaises raisons historiques, de mauvaise foi et de mauvaise volonté de la part de leurs dirigeants et des politiques. Il s'agit, pour le ministère de la culture, des EP suivants : CMN, Pompidou, OPPIC, Branly, Versailles, Rodin et CNHI.

Dans le cadre du mouvement général de « retour à la règle », le décret-liste est revu à la baisse, les présidents d'EP doivent justifier, emploi par emploi les raisons du maintien éventuelles de certaines dérogations (il n'y a plus de dérogation globale comme avant). [Le nouveau décret vient de paraître](#) et ses annexes (la nouvelle liste de dérogations) doit passer pour information au CTM du 1^{er} février.

Par ailleurs, deux autres EP sont dérogatoires sur fondements législatifs (c'est une loi autonome qui les constitue en EP dérogatoires) : l'INRAP et le CNC, ils ne sont pas concernés par l'opération en cours.

Pour le MCC, sur les 2210 emplois dérogatoires repérés (hors INRAP et CNC), 1079 devraient sortir de la dérogation (soit moins de la moitié si on laisse les choses en l'état), ils auront donc vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Cela ne veut pas dire qu'on vire les gens qui sont dessus : les contractuels qui sont sur ces emplois devraient normalement rejoindre le « stock » de [l'accord de juillet 2015](#), et donc bénéficier des conditions de gestion nettement plus favorables que le droit commun, conditions que nous avons négociées pendant deux ans pour les contractuels « non dérogatoires » (possibilité - théorique - de mutation, pas de risque de licenciement pour motif de « mettre un titulaire sur le poste », possibilité de passer le Sauvadet, etc.)

Dans tous les cas, ils bénéficieront d'un droit d'option (on ne force personne à devenir titulaire) : soit ils choisissent une voie de titularisation (le Sauvadet ou toute autre solution qu'on aura pu négocier), soit ils conservent leurs contrats avec le bénéfice de l'accord de déprécarisation.

Dans d'autres ministères où n'a pas été fait le travail de négociation qui a conduit chez nous à l'accord de juillet 2015, la situation est un peu plus tendue.

Nous avons reçu nos camarades du SNE-FSU (le syndicat national de l'environnement), chez eux, les huit agences de l'eau, dérogatoires sur décret-liste, sont peuplées à 90% de contractuels.

Si, comme nous, le SNE est d'accord avec le principe général du retour à la règle, il dénonce un processus de "titularisation au rabais", ils ont fait le 6 décembre une [grève très suivie](#) sur ce thème (73% de grévistes).

Quand on voit le « rendement » du Sauvadet pour les contractuels sur emplois non dérogatoires (moins de 20% des ayants droits ont pu être titularisés *in fine*), on ne peut pas tout à fait leur donner tort :

- une perte de rémunération dans la quasi-totalité des cas
- un recrutement en premier grade avec une prise en compte très médiocre de l'ancienneté
- conséquence : la promesse d'un blocage total des rémunérations pour les dix ou douze ans à venir dans de nombreux cas
- une retraite de polypensionné avec tout ce que ça entraîne (une pension ridicule).

Ça, c'est pour les vieux, les jeunes s'en sortent mieux : en gros, le Sauvadet est praticable pour des agents de moins de 45 ans. Et quand on voit la moyenne d'âge de notre beau ministère ...

Le SNE demande trois choses dans le cadre du ministère de l'environnement :

- pour ceux qui veulent rester contractuels, l'assurance qu'ils ne seront pas oubliés sur un quasi-statut en extinction avec des rémunérations bloquées
- pour ceux qui feront le choix d'aller vers la titularisation, de meilleures conditions de titularisation que celles données par le Sauvadet
- suspendre pendant deux ans une nouvelle liste d'emplois dérogatoires pour avoir le temps de négocier tout ça.

Après discussion avec l'intersyndicale culture, il s'avère que la CGT et Sud ont, en interministériel, combattu pour une accélération du processus de manière à ce que tout soit engagé avant la présidentielle, ils sont donc opposés à un délai de deux ans. Pour ce qui est du reste, deux points plaideraient en faveur d'une négociation sur les conditions de titularisation :

- pour le moment, le Sauvadet s'arrête fin 2018 et rien ne dit qu'il sera prolongé
- une négociation globale pourrait préparer une négociation INRAP sur le sujet (on serait favorable à une

titularisation "de type Sauvadet" et pas à ce que les agents de l'INRAP passent le Sauvadet comme il se présente actuellement).

On a fait un retour dans ce sens au SNE : on les accompagne sur la négociation d'un meilleur traitement des contractuels (sur le modèle de notre accord ministériel) et de la recherche de meilleures conditions de titularisation, mais, sur le délai, on plaide pour notre part pour une remise immédiate des listes (quitte à se garder un délai pour la mise en œuvre).

Depuis : **réunion en urgence au cabinet sur le sujet**. Ils n'ont rien fichu depuis 2013 et maintenant ils paniquent compte tenu du délai Fonction publique (le 1^{er} avril au plus tard).

Donc, on doit se mettre d'accord avec le MCC sur cette fameuse liste, sachant que certains EP (le CMN et Pompidou) sont extrêmement gourmands et qu'entre les listes de 2013 et celles qu'on a maintenant, on observe un très fort accroissement de demandes de dérogations pour ces deux EP (376 à 645 pour le CMN, 123 à 233 pour Pompidou).

La ligne intersyndicale est que, puisque les dérogations doivent être accordées en fonction de missions spécifiques liées à des compétences particulières, aucun emploi de catégorie C ne doit plus être dérogatoire (sinon ce n'est pas de la catégorie C et il faut requalifier le contrat), pour le B et le A, c'est à voir au cas par cas. D'autre part, le CMN est prié de se calmer (sur la billetterie on trouve des titulaires, des contractuels non dérogatoire (article 6) et des contractuels dérogatoires, c'est du grand n'importe quoi).

Rappelons que le "statut" de contractuel n'est pas le fait des agents, dans la très grande majorité des cas, ils n'ont pas eu le choix (c'est sur cet argument qu'on a négocié l'accord de juillet 2015).

Intersyndicale du 13 janvier

Même jour que le BN (il faut parfois jongler).

Ce n'est pas parce qu'il y a des élections présidentielles qu'on doit en rabattre sur les thèmes sociaux, au contraire. Une **journée d'action inter-fonctions publiques est prévue pour le 7 mars**, la CGT, Sud et la FSU appelleront, la CFDT se tâte.

Ceci étant, constat unanime que la campagne nationale risque de nous amener un certain nombre de débats parfaitement nauséabonds qui sont loin d'être l'appanage de la seule extrême-droite... Une vigilance s'impose !

Concernant les thèmes MCC, les « questions de CTM » suivantes sont évoquées (*grosso modo* : celles pour lesquelles on a vraiment l'impression que, côté administration, le frein à main est solidement enclenché :

- pour les écoles d'archi, la question des chargés d'enseignement et celle des concours locaux
- la revalorisation de la filière administrative et celle de la filière scientifique (deux beaux serpents de mer)
- la protection sociale complémentaire
- l'égalité Hommes-Femmes
- l'accord du 8 juillet 2015 : mise en route d'une vague de CDisations

D'autre part, [une demande d'audience est envoyée à Audrey Azoulay](#), portant d'une part sur l'urgence sociale en générale et d'autre part sur trois points particulièrement à vif actuellement :

- les concours (pas de dépréciation sans concours)
- les DRAC (où en sont-elles un an après la fusion des régions et alors que les préfets sont aux manettes?)
- l'archéologie et l'INRAP (quelle réponse politique au bazar actuel)

A ce jour, la ministre est aux abonnés absents.

ORGA

Conseil syndical de printemps

Il aura lieu rue de Richelieu les 23 et 24 mars. Merci aux membres habituels de retenir ces dates. Une liste actualisée des représentants sera établie dans les semaines qui viennent à partir du niveau d'adhésion dans les sections.

A propos : merci à ceux d'entre vous qui ne sont pas en prélèvement automatique de ne pas trop attendre pour **envoyer leur cotisation 2017**, et merci à ceux qui l'ont déjà fait ou qui ont opté pour le prélèvement.

Décharges FSU 2017

Le tableau des décharges et crédits d'heures est voté à l'unanimité. Il est [consultable sur le site privé](#) (ceux d'entre vous qui n'ont pas encore d'identifiants de connexion peuvent en demander).

Pour le SNAC, le tableau reconduit dans les grandes lignes celui de l'an passé. Une réserve a été mise de côté pour un poste de secrétariat à la permanence, on cherche un.e volontaire.

Pour le SNASUB : la direction du syndicat nous a informé que les demandes de décharge des adhérents SNASUB de la BPI, de la BNF et, maintenant, de l'INHA, qui jusqu'à présent émanaient des sections, seraient dorénavant votées en bureau national du SNASUB, ce dont nous avons pris acte.

Il est demandé que chaque bénéficiaire de décharge ou de crédit d'heures reçoive un courrier individuel à remettre à sa direction. Il est répondu qu'en l'état actuel, la permanence peut envoyer des courriers à ceux qui en font la demande (dans les cas – rares – de hiérarchies féroces à cet égard) et que l'envoi systématique pourra être ré-examiné quand nous aurons trouvé quelqu'un pour le secrétariat de la permanence.

Documentation du syndicat

La documentation de la permanence a été triée de manière à pouvoir être utilisée par tous les adhérents.

Il reste à trier les dossiers internes des sites et sections, ce qui est du ressort des secrétaires de sections. Des contacts seront pris individuellement à ce sujet.

Des essais en grandeur réelle **d'installation de la documentation sur un « cloud »** (étant au MCC, on va dire **un « nuage »**) vont être réalisés prochainement, ce qui permettra à tous les adhérents de pouvoir en bénéficier sans avoir besoin de venir physiquement à la permanence (on devrait normalement pouvoir utiliser les mêmes identifiants de connexion que pour le site privé). On vous préviendra lorsque ce sera opérationnel.

Mais il ne sert à rien de disposer d'une documentation importante si on n'a pas le temps de l'étudier. On reviendra sur ce sujet au cours du conseil syndical mais, d'ores-et-déjà, on peut concevoir qu'il serait raisonnable de **réserver un volant de décharges et crédits d'heure pour la formation interne**, non pas sous forme de stages mais de temps d'étude de dossiers, cela pour « monter en expertise », comme on dit aujourd'hui et, notamment, pour former de nouveaux experts, approfondir son expertise sur des dossiers qu'on pilote déjà ou acquérir des compétences sur des sujets qu'on maîtrise mal.